

garde particulier

Toute association de chasse s'allouant les services d'un ou plusieurs gardes chasse particuliers adhérant(s) à l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault peut bénéficier d'une subvention à travers la signature d'une convention tripartite (garde particulier, association de chasse et association des gardes particuliers).

Ces subventions seront versées sur présentation de la convention signée des trois parties **avant le 1er septembre**, complétée, comme toutes les autres demandes de subvention, par le bilan financier de l'année précédente et le budget prévisionnel.

Le soutien financier aux associations de chasse est calculé sur la base d'un pourcentage des frais versés au(x) garde(s) avec un plancher minimum de 75 points.